



CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS

Paris, le 16 novembre 2010

Monsieur Thierry WICKERS
Président du CNB
22 rue de Londres
75009 PARIS

AVOCAT EN ENTREPRISE – AG DU CNB 19 ET 20 NOVEMBRE 2010

Monsieur le Président,

Au nom de la CNA dont le Comité Directeur a délibéré, j'ai l'honneur de vous faire part de la protestation vive de notre syndicat contre le projet de faire voter l'Assemblée Générale du CNB à la fin de cette semaine sur les deux questions présentées comme alternatives et alors que n'a pas été publié le résultat du dépouillement des réponses des Barreaux au questionnaire du CNB du 6 avril 2010.

La CNA demande que la question de principe soit posée et non seulement celle des modalités supposant que le principe est admis. Elle l'a demandé à l'époque du rapport GUILLAUME de 2006 et de la protestation argumentée de son président aujourd'hui membre du CNB, puis pendant sa campagne pour un referendum en 2009-2010, avec constance.

La CNA a protesté contre l'étrange maïeutique du questionnaire du 6 avril 2010 commençant par 28 questions sur la façon de réaliser l'avocat en entreprise avant que vienne la question de principe en 29^{ème} rang.

La question de principe est cette fois évitée par la double question soumise à l'AG de vendredi et samedi prochains. C'est un mandat de permettre l'avocat en entreprise qui résulterait de la réponse oui à la question 1 (« 1 - *Etes-vous favorable à une adaptation du statut actuel de l'avocat pour permettre l'exercice de la profession d'avocat en entreprise ?* ») comme d'une réponse oui à la question 2 (« 2 - *Sinon, êtes-vous favorable à l'élaboration d'un projet de statut spécifique à l'exercice de la profession en entreprise ?* »).

S'il y a une différence entre les deux questions, le respect et le maintien des limites des attributions de l'avocat en entreprise que sous-entend la seconde question dépendraient de la volonté de défendre le barreau contre leur remise en cause. En France, nos confrères le craignent justement, cette volonté pourrait manquer de fermeté.

La double question conduisant au même résultat est comme une paire de menottes : une seule clef les ferme toutes deux. Pour que l'AG recouvre sa liberté de décider, elle doit utiliser la clef unique : voter deux fois NON.

Les avocats, les ordres, les organisations professionnelles qui ont répondu NON à la question de principe l'ont fait en connaissance de la complexité du problème posé et attendent que le CNB vote sur cette question de principe.

La CNA demande donc :

1 - que le CNB publie le dépouillement des réponses des barreaux au questionnaire du 6 avril 2010

2 - puis que l'AG du CNB vote sur la question : **Etes-vous favorable à la réforme consistant à permettre à l'avocat d'exercer en entreprise ?**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Cher Confrère, l'expression de ma considération très distinguée et de mes sentiments dévoués.

Vincent BERTHAT, Président de la CNA